Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20261105-2026066-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Novembre à 19:10, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 29/10/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre
Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël

A été nommé(e) secrétaire : M. PERENNES Philippe

2026/066 – Rapport annuel du Syndicat des Eaux de Landal - RPQS

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de Landal 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L. 2224-5
VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'assainissement collectif ;
VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le syndicat des eaux de Landal, au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;
CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté devant chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au Syndicat avant le 31 décembre 2026,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit chaque année prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de Landal,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20261105-2026066-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de Landal,
D'APPROUVER ce rapport

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux